

Le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) est un dispositif d'épargne salariale créé lors de la réforme des retraites de 2003, qui s'est largement développé depuis sa création. L'adhésion au Perco s'effectue au sein des entreprises. En octobre 2019, les PER d'entreprise collectif, créés par la loi Pacte et voués à se substituer aux Perco, commencent à être commercialisés. En 2019, 4,4 millions de salariés, soit 24 %, sont couverts par un Perco ou un PER collectif. Parmi les salariés des entreprises du secteur marchand non agricole, seuls 1,3 million épargnent effectivement sur ces produits en 2019, pour un montant moyen annuel de 1 790 euros. Dans les entreprises de 10 salariés ou plus, 27 % des montants épargnés proviennent de l'abondement de l'employeur.

Près d'un salarié sur quatre est couvert par un Perco ou un PER collectif en 2019

En 2019, d'après l'enquête Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre, comprenant l'enquête sur la participation, l'intéressement, les plans d'épargne entreprise et l'actionnariat des salariés (Acemo-Pipa) et l'enquête sur les petites entreprises (Acemo-TPE) [encadré 1], 4,4 millions de salariés des entreprises des secteurs marchands non agricoles, soit 24 %, ont la possibilité de souscrire un Perco ou un PER d'entreprise collectif. Ils sont à ce titre définis ici comme « couverts » par ces dispositifs. Cette proportion augmente légèrement par rapport à 2018 (graphique 1). Le champ de l'enquête Pipa portait sur la France métropolitaine uniquement avant d'être élargi, à partir de 2017, aux départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte), aux associations loi 1901 de l'action sociale et aux syndicats de copropriété, ce qui induit une rupture de série entre les données de 2016 et 2017 (encadré 2).

Depuis 2006, la part des salariés couverts par le Perco et le PER collectif (depuis octobre 2019 pour ce dernier) augmente de manière régulière (graphique 1). Cette progression est favorisée par le cadre réglementaire En effet, depuis 2010¹, les entreprises utilisant les contrats de retraite supplémentaire à prestations définies (relevant de l'article 39 du Code général des impôts [CGI]),

doivent mettre en place des dispositifs alternatifs, tels que le Perco ou des contrats à cotisations définies auxquels l'affiliation est obligatoire. Par ailleurs, le Perco et le PER collectif laissent aux salariés participants l'initiative du versement (voir fiche 28), quand les produits de retraite supplémentaire relevant de l'article 83 ou de l'article 39 du CGI, plus contraignants en matière d'abondement bien que ne couvrant pas l'ensemble des salariés, engagent l'entreprise, auprès de ses salariés, à un niveau donné de cotisations ou de prestations.

Parmi les salariés couverts par un Perco ou un PER d'entreprise collectif, 1,3 million épargnent effectivement dessus en 2019. La part des épargnants parmi l'ensemble des salariés reste donc modeste. Cependant, elle augmente légèrement par rapport à 2018 (7 % en 2019, contre 6 % en 2018). Elle est plus élevée dans les grandes entreprises : 10 % dans les entreprises de 500 à 999 salariés, et 18 % dans celles de 1 000 salariés ou plus (graphique 2).

Un montant moyen épargné de 1 790 euros par an

En 2019, dans les entreprises, le montant moyen annuel épargné sur un Perco ou un PER d'entreprise collectif s'élève à 1 790 euros (1 700 euros dans les entreprises de 10 salariés ou plus), mais il varie selon la taille (graphique 3) et le secteur des entreprises. Dans les entreprises de 50 à 499 salariés,

1. Article 111 de la loi n° 2010-1330 portant réforme des retraites du 9 novembre 2010.

le montant moyen épargné atteint 1 600 euros, alors qu'il s'élève à 3 530 euros dans les entreprises de 1 à 9 salariés.

Pour les entreprises de 10 salariés ou plus uniquement, le montant moyen épargné est de 1 780 euros dans le secteur des services (tableau 1). Il atteint 2 340 euros dans le secteur des activités financières et de l'assurance, et 1 200 euros dans le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles. Le montant moyen épargné est plus faible

dans le secteur de la construction (1 160 euros). Dans l'industrie, il s'élève à 1 630 euros.

La participation est la principale source d'alimentation du Perco et du PER collectif

Le Perco et le PER d'entreprise collectif (voir fiche 28) peuvent être approvisionnés via plusieurs canaux : la participation, l'intéressement, les versements volontaires des salariés, l'abondement de l'employeur, la conversion du

Encadré 1 Les enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE de la Dares

Dans le cadre du dispositif d'observation de l'activité et des conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) effectue auprès des entreprises un suivi statistique annuel de la participation, de l'intéressement, des plans d'épargne entreprise et de l'actionnariat des salariés (Pipa). Jusqu'en 2016, le champ de cette enquête portait sur l'ensemble des employeurs de France métropolitaine à l'exception de six catégories d'entre eux : les employeurs agricoles, les administrations publiques, les syndicats de copropriété, les associations loi 1901 de l'action sociale, les ménages employeurs et les activités extraterritoriales. En 2017, le champ de l'enquête a été étendu aux départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte), aux associations loi 1901 de l'action sociale et aux syndicats de copropriété. Un volet spécifique consacré au plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco), regroupant le Perco et le PER d'entreprise collectif depuis 2019, permet de rassembler des informations sur l'existence et les caractéristiques de ces produits dans l'entreprise interrogée, ainsi que sur les montants et l'origine des sommes versées au cours de l'année.

Les concepts utilisés dans cette enquête diffèrent de ceux de l'enquête de la DREES sur la retraite supplémentaire. Ainsi, les personnes couvertes par un Perco ou un PER collectif désignent ici les salariés employés dans une entreprise leur donnant accès à l'un de ces dispositifs. Dans l'enquête Pipa, les salariés dont le dispositif a été alimenté (par un versement du salarié ou par un abondement de l'employeur) sont appelés « épargnants ». Cela correspond, dans l'enquête de la DREES, à la notion de « cotisants ». Par ailleurs, dans l'enquête Pipa, les versements prennent en compte les transferts d'autres plans (plans d'épargne d'entreprise vers les Perco ; autres PER – bien qu'il ne s'agisse pas d'épargne salariale – vers les PER collectifs). Dans l'enquête de la DREES sur la retraite supplémentaire, les transferts sont exclus des cotisations versées.

Les différences de concept et de champ entre les deux enquêtes – l'enquête Acemo-Pipa ne couvrant pas en totalité l'emploi salarié en France – expliquent des écarts dans les effectifs de cotisants estimés : 1 330 000 cotisants (Perco et PER collectif) dans l'enquête DREES (dont 1 170 000 cotisants au Perco uniquement) contre 1 310 000 épargnants dans l'enquête de la Dares. Les montants annuels moyens versés sur le Perco par salarié diffèrent également : 1 790 euros selon l'enquête Pipa (et 1 700 euros pour les entreprises de 10 salariés ou plus), contre 2 190 euros (2 060 pour le Perco uniquement) selon l'enquête de la DREES pour 2019 (voir les séries détaillées par produit publiées sur le site de la DREES et la fiche 30 de l'édition 2021 de l'ouvrage pour l'ensemble Perco – et PER collectif).

Pour compléter les données de l'enquête Acemo-Pipa, celles de l'enquête Acemo-TPE, elle aussi réalisée par la Dares, peuvent être mobilisées sur le champ des très petites entreprises (TPE) employant moins de 10 salariés. Cette enquête permet d'estimer, chaque année, la proportion de salariés couverts par un Perco. Depuis 2014, elle comporte un module quadriennal portant sur l'épargne salariale qui permet de disposer d'informations sur le nombre d'épargnants et les montants versés sur un Perco. L'enquête Acemo-TPE 2020 sur les données 2019 comporte ce module.

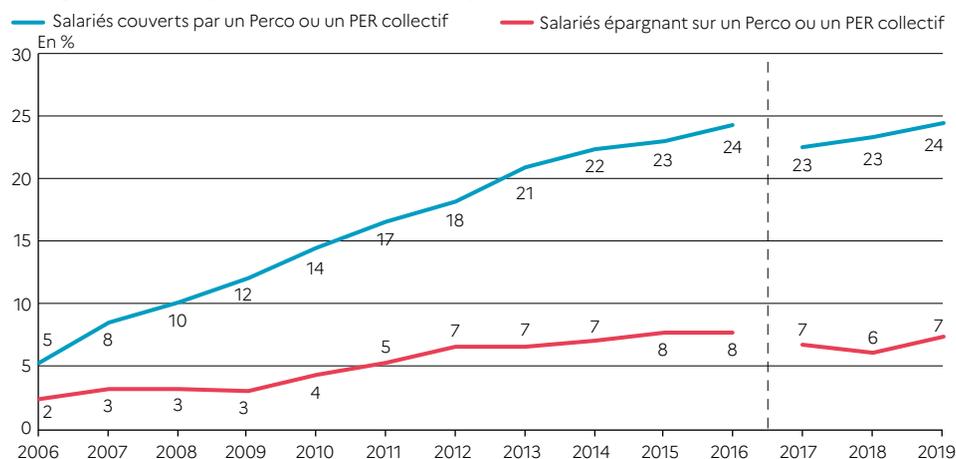
capital détenu sur un compte épargne-temps (CET), ou encore les transferts d'un autre plan (graphique 4). Dans les entreprises de 10 salariés ou plus, la participation est la première source d'alimentation de ces produits, à hauteur de 27 % des fonds versés. L'abondement de l'employeur et l'intéressement constituent également des sources importantes d'approvisionnement, puisqu'elles contribuent respectivement à hauteur de 26 % et 23 % des fonds versés. Les versements volontaires représentent 13 % des fonds, quand ceux issus des CET et les transferts des autres plans sont moins élevés (respectivement 7 % et 2 %).

Cette répartition moyenne pour l'ensemble des entreprises est semblable à celle des grandes entreprises (de 500 salariés ou plus), dont le poids dans l'ensemble des cotisations est important. Dans les petites entreprises (de 10 à 49 salariés), l'abondement de l'employeur est beaucoup plus élevé que dans les autres types d'entreprises (40 % de la totalité des versements, principalement au détriment de la participation, qui représente 9 % des fonds). Dans les entreprises de taille moyenne (de 50 à 499 salariés), la participation est la principale source d'approvisionnement, avec 34 % des fonds versés sur le Perco et le PER collectif.

Encadré 2 Avertissement

Le champ des estimations issues des enquêtes Acemo, sur la participation, l'intéressement et l'épargne d'entreprise (Pipa) et sur les petites entreprises (TPE) est étendu, à compter des résultats portant sur l'année 2017, aux départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte), aux associations loi 1901 de l'action sociale et aux syndicats de copropriété. Le champ porte désormais sur l'ensemble des salariés du secteur privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales en France (hors Mayotte). Il n'est donc pas possible d'interpréter les évolutions entre 2016 et 2017.

Graphique 1 Parts des salariés couverts par un Perco ou un PER collectif et de ceux épargnant sur ces produits dans les entreprises entre 2006 et 2019

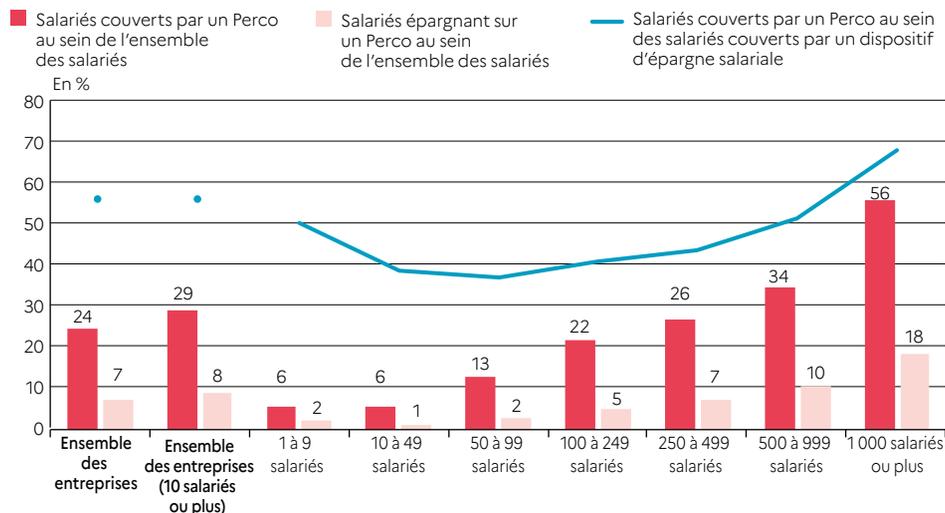


Note > Les personnes couvertes par un Perco ou un PER collectif désignent les salariés employés dans une entreprise leur donnant accès à l'un de ces dispositifs. Les épargnants sur un Perco ou un PER collectif sont ceux dont le dispositif a été alimenté au moins une fois dans l'année considérée, quelle que soit la source d'alimentation (abondement, participation, versement du salarié, etc.).

Champ > Sont exclus du champ des effectifs salariés les intérimaires et les stagiaires. Jusqu'en 2016, l'enquête Pipa porte sur l'ensemble des employeurs privés de France métropolitaine, à l'exception de cinq catégories d'entre eux : les employeurs agricoles, les syndicats de copropriété, les associations loi 1901 de l'action sociale, les ménages employeurs et les activités extraterritoriales. À partir de 2017, le champ de l'enquête est étendu aux DROM (hors Mayotte), aux associations loi 1901 de l'action sociale et aux syndicats de copropriété.

Sources > Dares, enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE 2007 à 2020.

Graphique 2 Part des salariés couverts par un Perco ou un PER collectif et de ceux épargnant sur ces produits, selon la taille de l'entreprise en 2019



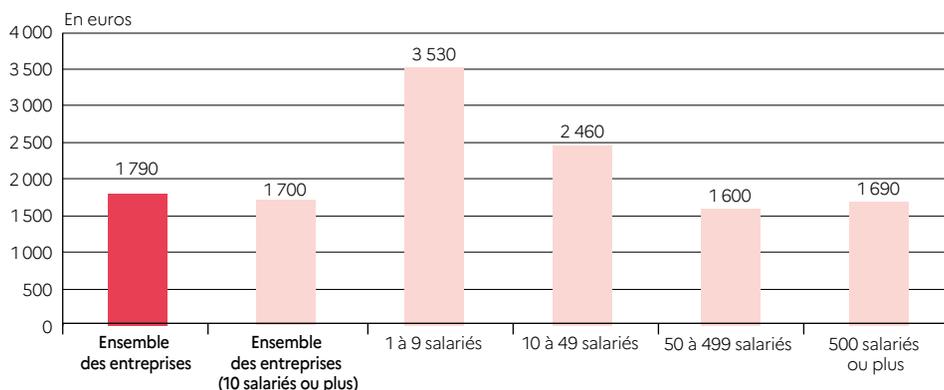
Note > Les personnes couvertes par un Perco ou un PER collectif désignent les salariés employés dans une entreprise leur donnant accès à l'un de ces dispositifs. Les épargnants sur un Perco ou un PER collectif sont ceux dont le dispositif a été alimenté au moins une fois dans l'année considérée, quelle que soit la source d'alimentation (abondement, participation, versement du salarié, etc.).

Lecture > En 2019, dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus, 56 % des salariés sont couverts par un Perco ou un PER collectif, et 18 % épargnent effectivement via l'un de ces produits. Parmi les salariés couverts par un dispositif d'épargne salariale, 68 % le sont par un Perco ou un PER collectif.

Champ > Employeurs de France (hors Mayotte), entreprises privées (hors agriculture), particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Sources > Dares, enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE 2020.

Graphique 3 Montant annuel moyen épargné sur un Perco ou un PER collectif, selon la taille de l'entreprise, en 2019



Note > Les personnes couvertes par un Perco ou un PER collectif désignent les salariés employés dans une entreprise leur donnant accès à l'un de ces dispositifs. Les épargnants sur un Perco ou un PER collectif sont ceux dont le dispositif a été alimenté au moins une fois dans l'année considérée, quelle que soit la source d'alimentation (abondement, participation, versement du salarié, etc.).

Champ > Entreprises privées (hors agriculture), particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Sources > Dares, enquêtes Acemo-Pipa 2020 et Acemo-TPE 2020.

Quelle que soit la taille de l'entreprise, les versements issus des CET ne constituent en moyenne que 7 % à 10 % des fonds alloués au Perco et au PER d'entreprise collectif.

Dans l'industrie comme dans les services, les principaux canaux d'approvisionnement sont l'abondement de l'employeur et la participation (entre 26 % et 28 % chacun), légèrement devant l'intéressement (entre 23 % et 25 %). Dans la construction, l'abondement est également une source importante d'approvisionnement (30 %), les versements volontaires sont

particulièrement plus nombreux que dans l'ensemble des secteurs (28 % contre 13 %), tandis que l'intéressement y est nettement plus faible (10 % contre 23 %), ce qui peut expliquer la faiblesse du montant moyen par épargnant dans ce secteur. Dans les entreprises ayant mis en place un Perco ou un PER collectif, la moitié de la participation doit légalement être affectée par défaut à ces produits², à moins que le salarié ait explicitement demandé une autre affectation de sa participation (plan d'épargne entreprise ou perception immédiate). ■

Tableau 1 Montant annuel moyen épargné sur un Perco ou un PER collectif, selon le secteur d'activité de l'entreprise, en 2019

	Part de salariés couverts par un Perco ou un PER collectif en 2019 (en %)	Part de salariés épargnant sur un Perco ou un PER collectif en 2019 (en %)	Montant moyen par salarié épargnant en 2019 (en euros)
Ensemble (10 salariés ou plus)	29	8	1 700
Industrie, dont :	43	15	1 630
fabrication d'autres produits industriels	31	11	1 750
Construction	31	5	1 160
Services, dont :	24	7	1 780
commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	26	7	1 200
activités financières et d'assurance	69	26	2 340
activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	20	6	2 170

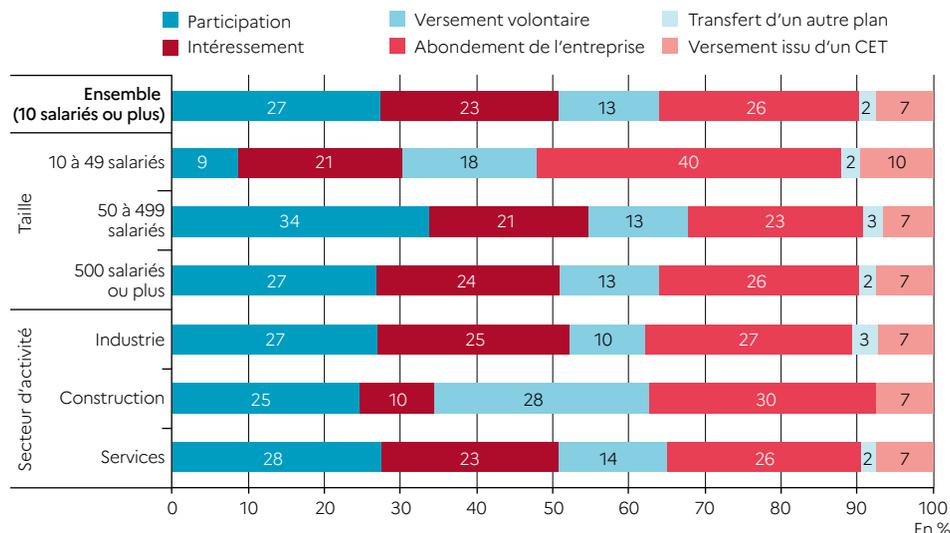
Note > Les personnes couvertes par un Perco ou un PER collectif désignent les salariés employés dans une entreprise leur donnant accès à l'un de ces dispositifs. Les épargnants sur un Perco ou un PER collectif sont ceux dont le dispositif a été alimenté au moins une fois dans l'année considérée, quelle que soit la source d'alimentation (abondement, participation, versement du salarié, etc.).

Champ > Entreprises privées de 10 salariés ou plus (hors agriculture), particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Source > Dares, enquête Acemo-Pipa 2020.

2. Article L. 3324-12 du Code du travail.

Graphique 4 Part des versements moyens sur le Perco ou le PER collectif, par taille et secteur d'activité de l'entreprise, selon leur origine, en 2019



CET : compte épargne-temps.

Note > Les transferts de plans incluent les transferts de plans d'épargne entreprise (PEE) vers les Perco et les transferts de PER (individuels, obligatoires) vers les PER collectifs. En effet, le champ de l'épargne salariale de l'enquête Ace-mo-Pipa comprend tous les montants épargnés sur des dispositifs collectifs, ce qui inclut les compartiments 1 et 3 du PER collectif pouvant accueillir des transferts d'autres PER, bien que les sommes y ayant été versées initialement avant transfert ne proviennent pas de l'épargne salariale. Les personnes couvertes par un Perco ou un PER collectif désignent les salariés employés dans une entreprise leur donnant accès à l'un de ces dispositifs. Les épargnants sur un Perco ou un PER collectif sont ceux dont le dispositif a été alimenté au moins une fois dans l'année considérée, quelle que soit la source d'alimentation (abondement, participation, versement du salarié, etc.).

Champ > Entreprises privées de 10 salariés ou plus (hors agriculture), particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Source > Dares, enquête Ace-mo-Pipa 2020.

Pour en savoir plus

> Séries disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Retraites.

> Briand, A. (2021, août). Participation, intéressement et épargne salariale en 2019. Hausse des bénéficiaires de primes. Dares, *Dares Résultats*, 46.

> Association française de la gestion financière (AFG). (2020, avril). *L'épargne salariale et l'épargne retraite d'entreprise collective – Données d'enquête à fin 2019*.